

Une assemblée publique de consultation a eu lieu lundi le 6 février 2017 à 18h30 à la Mairie pour le projet de règlement 3.55-1993 amendant le règlement de zonage 3-1993 au cours de laquelle M. Marc Corriveau, Maire, a expliqué le projet de règlement et répondu aux questions.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2017 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. André Champagne et Jacques Robitaille.

Était absent : M. Maurice Marchand, conseiller, dont l'absence n'a pas été motivée.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 46-2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 47-2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2017

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2017 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 48-2017

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de janvier 2017 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 janvier 2017, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en janvier 2017 tel que

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 janvier 2017 et les comptes à payer de janvier 2017 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 janvier 2017 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 janvier 2017 du chèque #9861 au chèque #9909 pour un montant total de 148,404.35\$
- Comptes payés en janvier 2017 par Accès D Affaires au montant de 19,853.01\$
- Comptes à payer de janvier 2017 du chèque #9910 au chèque #9967 pour un montant total de 96,771.62\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 49-2017

ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Thomas.

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Thomas. En plus Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, est autorisée au besoin de transférer un ou des dossiers au procureur de la Municipalité pour collection.

RÉSOLUTION No 50-2017

DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un soutien financier au Centre culturel de Joliette pour l'année 2017 au montant de 4,936.50\$ qui représente 1.50\$/habitant selon le décret 2017 soit 3,291 habitants X 1.50\$.

RÉSOLUTION No 51-2017

PAIEMENT DES FACTURES DE BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS S.E.N.R.L.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie deux factures (no 348837 et no 348834) au montant total de 1,848.36\$ taxes incluses.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

RÉSOLUTION No 52-2017

APPROBATION DE TROIS (3) LETTRES D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SCFP, SECTION LOCALE 4301

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les trois (3) lettres d'entente soit 2017-01, 2017-02 et 2017-03. M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer les trois (3) lettres d'entente.

RÉSOLUTION No 53-2017

OFFRE DE SERVICE DE M. STÉPHANE ALLARD ING. ET AGRONOME – PARC RUISSEAU DES VENTS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de M. Stéphane Allard ing. et agronome pour l'aménagement des bandes riveraines au parc Ruisseau des vents au montant de 1,875\$ pour la préparation des documents, un montant variant de 750\$ à 1500\$ pour la surveillance des travaux à l'heure et les frais de déplacements à 0,45\$/km (environ 3 visites).

RÉSOLUTION No 54-2017

PAIEMENT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC POUR LE PROJET DE BANDES RIVERAINES AU PARC RUISSEAU DES VENTS

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas débourse un montant de 654\$ auprès du MDDELCC pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le projet d'aménagement des bandes riveraines au parc Ruisseau des vents.

RÉSOLUTION No 55-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.54-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil est favorable à la demande présentée par un entrepreneur qui désire répondre aux demandes de sa clientèle pour des unités résidentielles de quatre logements;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la présente séance ordinaire du 5 décembre 2016;

Attendu que le premier projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Attendu qu'un avis public a paru dans l'édition du journal l'Action du mercredi 14 décembre 2016 pour l'assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation fut tenue lundi le 9 janvier 2017 à 18h00;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017;

Attendu que l'avis public de participation référendaire a été affiché du 18 au 31 janvier 2017;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue au bureau de la mairie;

En conséquence, il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 3.54-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le plan de zonage constituant l'annexe A ST-001-2015 du chapitre 5 du règlement 3-1993 intitulé: « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est modifié par l'agrandissement de la zone 51 à même la zone 52, tel qu'apparaissant à l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, Adm.A, gma
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 56-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.55-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que les membres du conseil désirent modifier la date printanière pour l'enlèvement des garages temporaires;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017;

Attendu que le premier projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Attendu qu'un avis public a paru dans l'édition du journal l'Action du dimanche 22 janvier 2017 pour l'assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation fut tenue lundi le 6 février 2017 à 18h30;

En conséquence, il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que règlement portant le numéro 3.55 -1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le premier alinéa du paragraphe c) de l'article 7.5.3 du règlement de zonage 3-1993 est remplacé par le libellé suivant :

« Les garages temporaires, du 15 octobre d'une année au premier lundi du mois de mai de l'année suivante, aux conditions suivantes : »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

DÉPÔT D'UNE COPIE DU DOCUMENT MODIFIÉ SOIT LE RÈGLEMENT 3.51-1993 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Pour faire suite à la séance extraordinaire tenue le 19 janvier 2017, Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose selon l'article 202.1 du Code municipal une copie du document modifié c'est-à-dire le règlement 3.51-1993 et le procès-verbal de correction soit le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2017.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993 (CERTAINES DISPOSITIONS AUZ ZONES 10 ET 11)

Mme Agnès Derouin Plourde, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de règlement dans le but de modifier le règlement de zonage 3-1993 concernant certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11. Il y aura dispense de lecture conformément à l'Article 455 du Code municipal.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

RÉSOLUTION No 57-2017

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.56-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993 EN MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES 10 ET 11

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé à l'unanimité lors de la réunion du 31 octobre 2016 de modifier certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11;

Attendu que le conseil municipal a modifié certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11;

Attendu l'adoption de la résolution 44-2017 lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2017;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 3-1993 afin de modifier certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11;

Attendu que l'avis de motion fut déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement portant le numéro 3.56-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

PARTIE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Le présent règlement s'intitule Règlement no. 03.56-1993 modifiant le règlement de zonage no. 03-1993 en modifiant certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11.

Article 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II

DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

Article 3 La grille des usages et normes afférente à la zone numéro 10 est modifiée par l'ajout de la note 4 aux Normes particulières, qui se lit comme suit :

« 4- *Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit.* »

Article 4 La grille des usages et normes afférente à la zone numéro 11 est modifiée par l'ajout d'une rubrique nommée « **Normes particulière** », laquelle contient la note 1 qui se lit comme suit :

« 1- *Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit.* »

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Article 5 La grille des usages et normes modifiée est jointe en annexe 1.

PARTIE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

Annexe 1

Zone 10

				zone	10
Identification des Usages					
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Description		
1000	1100	1110	Unifamiliale		Isolée
1000	1100	1120	Unifamiliale		Jumelée
1000	1200	1210	Bifamiliale		Isolée
1000	1200	1220	Bifamiliale		Jumelée
1000	1300	1310	Trifamiliale		Isolée
1000	1300	1320	Trifamiliale		Jumelée
1000	1400	1410	Multifamiliale		Isolée
1000	1400	1420	Multifamiliale		Jumelée
2000	2100		Services		
2000	2400	2410	Détail		
2000	2400	2420	Détail		
4000	4400		Industries		

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS			
Toute activité extractive et toute activité économique du secteur primaire			
Norme Particulière » :			
« Malgré toute disposition particulière au présent règlement, l'entreposage extérieur sur toute partie de terrain adjacente à l'emprise de la route 158, ou assimilée adjacente à cette emprise est assujettie aux conditions suivantes :			
1° Dans la marge de recul, aucun entreposage d'une hauteur supérieure à 4,0 m <i>n'est autorisé;</i>			
2° <i>Dans la marge de recul, aucun entreposage en vrac n'est autorisé;</i>			
3° <i>Dans toute partie de la marge de recul formé d'un polygone de 3,0 mètres de profondeur à moins de 100 mètres du point d'intersection des emprises de la route 158 et de la rue Joly, aucun entreposage ne peut excéder une hauteur de 2,0 m.</i>			
4° <i>Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit. »</i>			
Normes Applicables			
Marge de recul	Bâtiment Principal		9,0 m
Marge de recul	Bâtiment Accessoire		9,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Principal		2,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Accessoire		1,2 m
Marge arrière	Bâtiment Principal		9,0 m
Marge arrière	Bâtiment Accessoire		1,2 m
Protection riveraine			ch 10
Règlement 3.56-1993			

Zone 10

				zone	11
Identification des Usages					
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Description		
1000	1100	1110	Unifamiliale		Isolée
1000	1100	1120	Unifamiliale		Jumelée
1000	1200	1210	Bifamiliale		Isolée
1000	1200	1220	Bifamiliale		Jumelée

2000	2400	2410	Détail		
2000	2800		Commerce de Gros		
4000	4400		Industries		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Toute activité extractive et toute activité économique du secteur primaire					
Norme Particulière » :					
1° Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit.					
Normes Applicables					
Marge de recul	Bâtiment Principal				9,0 m
Marge de recul	Bâtiment Accessoire				9,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Principal				2,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Accessoire				1,2 m
Marge arrière	Bâtiment Principal				9,0 m
Marge arrière	Bâtiment Accessoire				1,2 m
Protection riveraine					ch 10
Règlement 3.56-1993					

RÉSOLUTION No 58-2017

CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN LOT 4 783 591 DEVENU 5 946 562 CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE L'ANCIEN TRACÉ DE LA ROUTE 158 – PROPRIÉTAIRE RIVERAIN : M. ANDRÉ COUTU

Considérant que M. André Coutu, propriétaire riverain, demande au conseil municipal le droit de céder la partie de l'ancien tracé de la route 158 contiguë à la propriété;

Considérant qu'une superficie d'environ 2,854.8 mètres carrés de l'ancien lot 4 783 591 devenu 5 946 562 correspond à la largeur de la propriété du 1721 route 158 à Saint-Thomas;

Considérant que cette superficie d'environ 2,854.8 mètres carrés est actuellement occupée par le propriétaire;

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas consente à aliéner à titre gratuit une partie de l'ancien lot 4 783 591 devenu 5 946 562 d'une superficie d'environ 2,854.8 mètres carrés correspondant à la largeur de la propriété du 1721 route 158 Saint-Thomas de

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

M. André Coutu et à céder à titre gratuit tous droits, titres, intérêts et prétention qu'elle a ou pourrait avoir dans cette partie de terrain sans aucune garantie. Tous les frais (arpenteur-géomètre, notaire ou autres) seront assumés par M. André Coutu.

Que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ledit acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la cession.

RÉSOLUTION No 59-2017

CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN LOT 4 783 591 DEVENU 5 952 721 CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE L'ANCIEN TRACÉ DE LA ROUTE 158 – PROPRIÉTAIRE RIVERAIN : M. CHRISTIAN GREGO

Considérant que M. Christian Grégo, propriétaire riverain, demande au conseil municipal le droit de céder la partie de l'ancien tracé de la route 158 contiguë à la propriété;

Considérant qu'une superficie d'environ 10,3 mètres carrés de l'ancien lot 4 783 591 devenu 5 952 721 correspond à une parcelle de terrain contiguë à la propriété de M. Christian Grégo à Saint-Thomas;

Considérant que cette superficie d'environ 10,3 mètres carrés est actuellement occupée par le propriétaire;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas consente à aliéner à titre gratuit une partie de l'ancien lot 4 783 591 devenu 5 952 721 d'une superficie d'environ 10,3 mètres carrés correspondant à une parcelle de terrain contiguë à la propriété du 1736 route 158 Saint-Thomas de M. Christian Grégo et à céder à titre gratuit tous droits, titres, intérêts et prétention qu'elle a ou pourrait avoir dans cette partie de terrain sans aucune garantie. Tous les frais (arpenteur-géomètre, notaire ou autres) seront assumés par M. Christian Grégo.

Que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ledit acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la cession.

RÉSOLUTION No 60-2017

INTÉRÊTS À PROCÉDER À L'INVENTAIRE DES FRÊNES SUR LE TERRITOIRE – AGRILE DU FRÊNE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas démontre un intérêt à procéder à un inventaire des frênes sur son territoire. Par contre, la Municipalité de Saint-Thomas aimerait connaître en quoi consiste l'inventaire au niveau des coûts, du temps de ou

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

des employés municipaux etc. avant de prendre une décision officielle.

RÉSOLUTION No 61-2017

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS DE LE GROUPE FORCES S.E.N.C. – PROJET DE DÉPHOSPHATATION

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas avait deux (2) soumissions auprès de deux (2) firmes de génie conseil;

Attendu que les résultats lors de l'ouverture des soumissions, lundi le 23 janvier 2017 à 10h00, furent les suivants :

- Le Groupe Forces S.E.N.C.	16,326.45\$ taxes incluses
- Le services EXP inc.	20,120.63\$ taxes incluses

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le plus bas soumissionnaire conforme soit Le Groupe Forces S.E.N.C. au montant de 16,326.45\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 62-2017

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LES SERVICES EXP INC. – FONDATIONS POUR LE DÔME DE LA PISCINE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Les services EXP inc. au montant forfaitaire de 7,000.00\$ plus taxes pour les fondations du dôme de la piscine municipale.

RÉSOLUTION No 63-2017

MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE SABLAGE SELON L'ARTICLE 3.4 DU DEVIS

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a acquis, entre autre, les infrastructures routières de Placement FLC inc. en date du 10 janvier 2017;

Attendu que les routes acquises, Marie-Mai-Garceau, Frédéric-Mondor et Wilfrid-Lafond totalisent 0,954km;

Attendu l'article 3.4 du devis de déneigement et de sablage du contrat en vigueur avec Les Excavations M. 20-100 inc.;

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas répartira un montant de 1,175.02\$ plus taxes sur les trois (3) derniers paiements soit le 15 février 2017, le 15 mars 2017 et le 15 avril 2017.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

RÉSOLUTION No 64-2017

PAIEMENT DE LA FACTURE RONA POUR TRAVAUX INTÉRIEURS À L'ENTREPÔT DU TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture #5115252 de Rona au montant de 3,739.28\$ taxes incluses. C'est des achats de matériaux pour des travaux à l'intérieur du nouvel entrepôt.

RÉSOLUTION No 65-2017

SOUSSION DE FUTUR TEC COMMUNICATIONS – INSTALLATION DE CAMÉRAS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Futur Tec communications au montant de 8,395.00\$ plus taxes. Ces caméras seront installées à la salle Saint-Joseph, au centre communautaire et au terrain des loisirs.

RÉSOLUTION No 66-2017

SOUSSION DE CONCEPTION JARDINS – ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS 2017

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission 2017 de Conception Jardins comme suit :

-Entretien des aménagements existants	4,570.00\$
-Arrosage au besoin	1,200.00\$
-Aménagement haie au coin de la Rue Robitaille et de la rue Principale	1,411.25\$
-Entretien saisonnier	320.00\$
-Aménagement – Clinique médicale	1,412.50\$
-Entretien saisonnier	320.00\$
-Aménagement salle Saint-Joseph	719.20\$

Pour un grand total de 9,953.25\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 67-2017

ASSURÉS ADDITIONNELS – JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE-GAGEAC

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande un remboursement de 250\$ plus taxes au comité « Jumelage Saint-Thomas – La Roque-Gageac » à titre d'assurés additionnels au contrat d'assurance générale (MMQ) pour la responsabilité civile générale et la responsabilité professionnelle (erreurs et omissions).

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

RÉSOLUTION No 68-2017

PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE À LA CRSBP DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE INC.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture annuelle 2017 de la CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. au montant de 20,873.78\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 69-2017

APPROBATION DU PROJET DE PLAN D'ACTION DÉPOSÉ PAR LE COMITÉ MADA EN DATE DU 23 JANVIER 2017

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le projet de plan d'action déposé par le comité MADA en date du 23 janvier 2017.

RÉSOLUTION No 70-2017

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX MAJEURS À LA PISCINE MUNICIPALE ET AUX VESTIAIRES AINSI QUE POUR LA COSNTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET DES LOISIRS

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la présentation du projet de Chalet multiservice au ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Thomas à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Municipalité de Saint-Thomas désigne Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

En plus, Mme Karine Marois, directrice des loisirs, est autorisée à déposer au nom de la Municipalité de Saint-Thomas une demande d'aide financière au Pacte rural pour les travaux majeurs à la piscine municipale et de demander au nom de la Municipalité deux (2) demandes de subventions auprès de la Caisse populaire Desjardins de D'Autray pour les travaux majeurs à la piscine municipale et pour le nouveau chalet multiservice au terrain des loisirs.

RÉSOLUTION No 71-2017

MUNICIPALITÉ PREMIÈRE DE CLASSE

- Depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

- Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire;
- Malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;
- Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);
- Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;
- La persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;
- La lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;
- L'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard, et résolu de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2017 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2017 »

1. Obtenir ou maintenir une certification OSER-JEUNES, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes, qu'ils en embauchent ou non;
2. Démontrer notre adhésion aux Journées de la persévérance scolaire, qui auront lieu du 13 au 17 février 2017, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;
3. Utiliser les outils de communication de la Municipalité (babillard électronique, médias sociaux, bulletins internes et externes, site Internet, etc.) pour faire la promotion des Journées de la persévérance scolaire, qui auront lieu du 13 au 17 février 2016;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

4. Reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en mettant sur pied des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture destinées aux enfants de 6 ans et moins et à leurs parents à la bibliothèque municipale;
5. Démontrer l'investissement de la Municipalité en termes d'aménagement, de sécurisation des sentiers piétonniers et cyclables, d'aménagement à la bibliothèque municipale et en infrastructure de loisir qui permet d'offrir un milieu de vie de qualité à ces citoyens
6. Diffusion de messages de valorisation des enseignants par la tournée du maire dans les classes (première semaine de février, soit du 5 au 11 février 2017)
7. Collaboration avec les écoles de votre milieu via le comité concerté
8. Invitation du CREVALE à présenter ses actions ou parler des conséquences économiques du décrochage scolaire lors d'une séance du conseil municipal ou d'une rencontre des membres de la politique familiale.
9. M. Marc Corriveau, Maire, sera présent à l'école des Brise-vent pour une visite des classes, en l'absence de M. Corriveau, M. André Champagne, maire suppléant, le remplacera.

RÉSOLUTION No 72-2017

SOUTIEN LOGISTIQUE DE LA MUNICIPALITÉ À LA COURSE PLEINE ÉNERGIE ORGANISÉE PAR L'ÉCOLE DES BRISE-VENT

Attendu que l'école des Brise-vent organise en 2017 la course Pleine Énergie dans le cadre du Festi-Action et ce, dans les rues de la Municipalité en mai prochain;

Attendu que l'école des Brise-vent organise cette course pour ramasser des fonds qui permettront de réduire les frais demandés aux parents dans le cadre du projet d'initiation à des sports de plein air offerts dans le cadre du volet plein air dans les cours en éducation physique;

Attendu que l'année passée, la Municipalité de Saint-Thomas s'est impliquée au niveau de la logistique pré-course soit de prendre les inscriptions, prendre entente avec les fournisseurs, faire la promotion, répondre aux questions des citoyens etc.;

Attendu que la contribution de la Municipalité de Saint-Thomas (prêt d'infrastructures gratuit, temps d'employé(e)s municipaux, prêt d'équipements roulants, etc);

Attendu que les citoyens ont l'habitude de communiquer avec le Service des loisirs pour obtenir des réponses à leurs questionnements;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas par le biais du service des loisirs soutienne la course Pleine Énergie organisée par l'école des Brise-vent au niveau des inscriptions et de la création des éléments promotionnels préparatoires à ladite course. L'école des Brise-vent

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

demeure maître-d'œuvre de la Course Pleine Énergie et assurera toute la logistique et la distribution des éléments promotionnels (commande des dossards, bénévoles, demandes d'autorisation, plan de la course, sécurité, assurances etc.) et l'école s'engage à rembourser tous les frais engagés soit toutes les factures des différents fournisseurs payés par la Municipalité liées à la course Pleine Énergie. Donc la Municipalité encaissera toutes les inscriptions des participants à la course va déduire des revenus toutes les factures des fournisseurs pour remettre à la direction de l'école des Brise-vent le revenu net de l'activité.

RÉSOLUTION No 73-2017

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DU CŒUR DE SAINT-THOMAS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas contribue pour un montant de 125\$ à la Fondation du cœur de Saint-Thomas pour l'année 2017.

RÉSOLUTION No 74-2017

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDATION ESPACE JEUNESSE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas contribue pour un montant de 50\$ à la Fondation espace jeunesse de Lanaudière pour l'année 2017.

RÉSOLUTION No 75-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2017-2018 À CULTURE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle son adhésion annuelle 2017-2018 pour un montant de 252.95\$.

RÉSOLUTION No 76-2017

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède aux remboursements suivants :

Pour l'année 2016 :

-Mme Sonia Beauséjour	72.00\$
-Mme Élisabeth Coutu	28.20\$
-Mme Claudia Drainville	105.34\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

-Mme Pascale Dubord	259.50\$
-Mme Catherine Dupont	300.00\$
-Mme Geneviève Gaudet	150.00\$
-Mme Amélie Harnois	42.00\$
-Mme Geneviève Lessard	50.43\$
-Mme Julie Levasseur	121.25\$
-Mme Sylvie Lambert	150.00\$
Total	1,278.72\$

Pour l'année 2017 :

-Mme Julie Asselin	271.80\$
-Mme Élisabeth Coutu	40.20\$
-Mme Dominique Joly	150.00\$
-Mme Marie-Claude Robert	78.00\$
Total	540.00\$

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 77-2017

PRÉSENCE À LA REVUE SUR GLACE 2017

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Marie Ouellette, conseillère, à assister à la Revue sur Glace 2017 le 8 ou 9 avril 2017. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 78-2017

INVITATION AUX PARTENAIRES DU FESTI-GLACE DE LA MRC DE JOLIETTE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et son épouse à assister au 5 à 7 organisé pour les partenaires du Festi-Glace de la MRC de Joliette. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 79-2017

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas contribue pour un montant de 125\$ à la Société Alzheimer pour l'année 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

RÉSOLUTION No 80-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 8h00.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière